



16ème législature

Question N° : 5485	De M. Olivier Falorni (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Conditions d'accès aux lycées militaires	Analyse > Conditions d'accès aux lycées militaires.
Question publiée au JO le : 14/02/2023 Réponse publiée au JO le : 27/06/2023 page : 5794		

Texte de la question

M. Olivier Falorni appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions d'accès aux lycées militaires. En effet, ces établissements ne sont accessibles qu'aux pupilles de la Nation et aux enfants de militaires, de fonctionnaires et de magistrats. Cependant, de nombreux jeunes sont attachés au lien armée-Nation et souhaitent intégrer les classes de l'enseignement du second degré de ces lycées. Aussi, l'ouverture accrue des lycées de la défense à la société civile, au-delà du régime de l'aide à la famille qui, s'il conserve toute sa pertinence pour les enfants des personnels militaires et civils de l'État soumis à des contraintes de mobilité géographique, ne paraît plus devoir être, pour autant, l'unique fondement de l'accès à ces établissements. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il pourrait prendre pour élargir l'admission dans les classes secondaires à des jeunes non boursiers de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les lycées de la Défense sont des établissements d'enseignement général et technologique dont l'existence témoigne de la reconnaissance par la Nation des sacrifices consentis par les militaires qui la servent. Ils sont en effet prioritairement destinés aux enfants des familles de militaires de carrière ou sous contrat (au minimum 70 % des effectifs), en compensation des sujétions et exigences de la vie dans les armées. Le nom de l'un de ces établissements, l'école des pupilles de l'air et de l'espace (EPAE), rappelle aussi que certains des élèves ont la qualité de pupille de la Nation, ayant un parent mort ou blessé en opérations ou lors d'attentats terroristes. La singularité militaire des six lycées de la Défense [1] mérite d'être rappelée car elle demeure leur raison d'être, même si leur recrutement a été élargi à deux autres catégories : les enfants de personnels civils de l'État également soumis à des contraintes de mobilité géographique (au maximum 15 %) et les boursiers dans le cadre du plan Égalité des chances (au maximum 15 %). L'ouverture de ces établissements à d'autres catégories d'élèves remettrait en cause la spécificité et la vocation première des lycées de la Défense qui doivent déjà répondre à un volume de candidatures bien supérieur aux capacités offertes (3000 places hors classes préparatoires aux grandes écoles). Par ailleurs, cela irait à l'encontre de la volonté affichée par le Plan famille de mieux faire connaître les lycées de la Défense via le portail internet unique Sailor qui devrait encore accroître le nombre de candidatures d'enfants de militaires. Cependant, les lycées de la Défense ne proposent pas uniquement la possibilité d'y poursuivre des études secondaires et offrent également des classes préparatoires et des brevets de technicien supérieur (BTS) pour préparer à des carrières d'officiers, de sous-officiers et d'agents civils du ministère des armées. Ces formations ne sont pas restreintes aux trois catégories précédemment citées et sont marquées par l'effort de diversité sociale du dispositif des « Cordées de la réussite » qui cible les collèges et lycées de la voie générale, technologique ou



professionnelle, implantés de préférence dans les quartiers prioritaires ou les zones rurales. Par ailleurs, le ministère des armées multiplie les initiatives en partenariat avec l'Éducation nationale pour renforcer au plus près des territoires le lien armée-Nation (classes de défense, cadets de la défense, escadrilles air jeunesse, rallyes citoyens, stages et contrats armées-jeunesse, etc.). [1] Prytanée national militaire de La Flèche, Lycée militaire de Saint-Cyr, Lycée militaire d'Aix-en-Provence, Lycée militaire d'Autun, Lycée naval de Brest, École des pupilles de l'air de Grenoble ; on peut aussi mentionner l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (EETAAE) dont les élèves techniciens recrutés sur dossier suivent une formation de deux ans qui les prépare aux baccalauréats général, technologique et professionnel liés aux métiers de l'aéronautique.